

FICHE TECHNIQUE : VOIE D'ACCES, COULOIRS, CIRCULATION HORIZONTALE

VOIE D'ACCES (Selon le RRU) :

Les bâtiments accessibles au public comportent au moins **une voie d'accès de 1,20 m de large**. Cette voie d'accès est située à proximité immédiate de l'entrée principale et répond à l'une des deux conditions suivantes :

- être de **plain pied** ou à défaut présenter un **ressaut d'une hauteur de 0,02 m maximum, biseauté à 30° maximum**; toute marche est proscrite;
- avoir une **rampe** répondant aux conditions fixées dans la fiche technique correspondante.

Une **signalisation écrite** et complétée par des **pictogrammes et/ou des lignes guides colorées** est apposée sur le trajet accessible aux personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent se diriger aisément.

Le revêtement de sol de la voie d'accès est **dur et antidérapant**, sans obstacle au pied ou à la roue et assure une bonne orientation des personnes malvoyantes et non voyantes.

Recommandations :

- Une **aire de rotation** de 150 cm de diamètre doit être possible à tout changement de direction.
- Une **hauteur libre** de 2.20m (idéalement 2.30m) est garantie à tout endroit du cheminement.
- **Absence de trous ou de fentes** de plus de 2cm (idéalement max. 1cm)

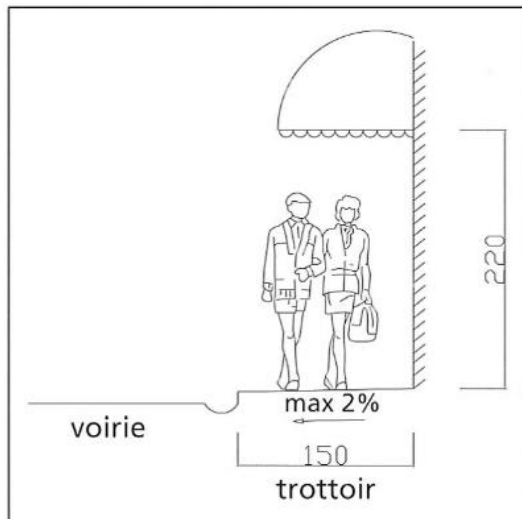
COULOIRS (Selon le RRU) :

- Les couloirs ont au minimum 1,50 m de **largeur**
- Dans les parties sans croisement ni retournement possible, d'une longueur maximale de 15 m, visibles sur toute leur longueur, les couloirs peuvent être réduits à un minimum de 1,20 m de **largeur**
- Un **passage libre** de 0.90 m de largeur est toléré ponctuellement au droit d'un **obstacle** si la longueur de celui-ci n'est pas supérieure à 0.50 m et s'il n'y a pas d'autre obstacle à moins de 1.50 m. Dans ce cas, ces **objets saillants** du type dévidoirs d'incendie, boîtes aux lettres, radiateurs, tablettes, qui dépassent de plus de 0.20 m le mur ou le support auquel ils sont fixés, sont pourvus latéralement d'un dispositif solide se prolongeant jusqu'au sol, permettant aux personnes handicapées de la vue de détecter leur présence

Les pentes des couloirs répondent aux conditions définies dans la fiche technique concernant les rampes.

Recommandations :

- Une **aire de rotation** de 150 cm de diamètre doit être possible à tout changement de direction et au début et à la fin d'un couloir.
- Une **hauteur libre** de 2.20m (idéalement 2.30m) est garantie à tout endroit du cheminement.
- **Absence de trous ou de fentes** de plus de 2cm (idéalement max. 1cm)



2

